

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 11 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de MASRESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2014

PRÉSENTS : Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Bertrand LAHILLE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH,
- 2- Mme Jordane OUDOT a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 3- Mme Christel BLASY a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Sophia PETIT a donné procuration à M. Roger HEINIGER

ABSENTS : Francis LARROQUE, Fabienne VITRICE, Jordane OUDOT, Christel BLASY, Anne-Marie GONTAUD, Claire NICOLAS, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL, et Sophia PETIT.

A été nommé secrétaire : M. Christophe TOUNTEVICH

Monsieur Jean-Michel SEYS, Maire de MARESTAING, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie Monsieur Jean-Michel SEYS et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le Président demande aux membres présents d'approuver les comptes rendus des conseils du 10 septembre 2014 et du 16 octobre 2014.

Il est demandé de corriger dans le compte rendu du 16 octobre page 11 le montant du loyer du centre social à 15 000 € et d'indiquer qu'il est nécessaire de disposer de 150 000 € pour payer les salaires et les charges.

Les comptes-rendus du 10 septembre et du 16 octobre 2014 rectifiés sont votés à l'unanimité.

Monsieur Christophe TOUNTEVICH est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU 11 DÉCEMBRE 2014

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2014

1. FONCTIONNEMENT INTERNE.....	4
1.1 Modification des statuts suite aux observations de la Préfecture	4
1.2 Désignation des représentants au sein du P.E.T.R. du Pays Portes de Gascogne....	5
1.3 Bail de location de bureaux pour le pôle « Aménagement du territoire »..	5
2. FINANCES.....	6
2.1 Budget annexe Génibrat : décision modificative n° 1	6
2.2 Budget principal : décision modificative n° 1	6
2.3 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015	7
2.4 Minoration du solde de la subvention 2013 au centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN	8
2.5 Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à L'ISLACTION	8
2.6 Modification de l'actif concernant le retrait de la C.C.G.T. du S.I.V.O.M. de SAINT-LYS pour la compétence « déchetterie ».....	10
2.7 Modification de l'actif concernant le retrait de la C.C.G.T. du S.I.V.O.M. de SAINT-LYS pour la compétence Ordures Ménagères et Tri	12
3. PERSONNEL.....	15
3.1 Adoption du règlement intérieur des services	15
3.2 Instauration du Compte Épargne temps (C.E.T.)	16
3.3 Mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental	17
3.4 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN (Jeunesse)	19
4. PETITE ENFANCE	19
4.1 Multi accueil de LIAS : attribution du marché de travaux M.A.P.A. n° 2014-09 – Travaux d'extension (13 lots)	19
4.2 Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015	22
4.3 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale.....	23
5. ÉCONOMIE	23
5.1 Z.A. du Roulage : attribution du marché M.A.P.A. lot « Espace vert »	23
5.2 Convention de partenariat avec Gers Développement.....	24
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	24

6.1 Attribution du marché M.A.P.A. n° 2014-10 « Révision du SCOT des Coteaux du Savès »	25
6.2 Avis sur la compatibilité du projet de modification du P.L.U. de L'ISLE-JOURDAIN avec le SCOT des Coteaux du Savès	26
6.3 Convention avec la SAFER GHL	29
7. ENVIRONNEMENT	30
7.1 Entrée au capital de la S.P.L. ARPE et approbation des statuts	30
7.2 Demande de subvention pour l'élaboration et l'animation de mesures agroenvironnementales territorialisées (M.A.E.T.)	35
8. SPORT	37
8.1 Piste BMX : rapport d'étape	37
9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	38
10. QUESTIONS DIVERSES	39
10.1 M.A.P.A. n° 2014-06 demande de subvention Leader	39
10.2 Autres questions diverses.....	40

1. FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 Modification des statuts suite aux observations de la Préfecture

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a adopté une modification des statuts lors de la séance du 16/10/2014.

Suite à la réception de cette délibération, la préfecture du Gers a notifié des observations à la C.C.G.T. par courrier du 21/11/2014. Ce courrier rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a modifié la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », désormais ainsi rédigée « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme (P.L.U.), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales a d'ailleurs été modifié en ce sens.

La préfecture du Gers demande donc au conseil de modifier la rédaction de l'article 4.1.2 de ses statuts, rédigé initialement ainsi : « Élaboration, gestion et suivi du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) à compter du 1^{er} janvier 2016 ».

De plus, en vue de la mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, la préfecture du Gers demande à la C.C.G.T. d'introduire un nouvel article dans ses statuts, l'habilitant à instruire pour le compte de ses communes membres.

En dehors de ces deux remarques, le reste de la modification statutaire votée le 16 octobre dernier sera acté par arrêté préfectoral dès que les conditions de majorité qualifiée auront été recueillies.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de prendre en compte les remarques de M. le Préfet et **d'approuver une nouvelle modification des statuts** dans les termes ci-dessous :

Article 4.1.2 : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à partir du 1^{er} janvier 2016

Article 10 : La communauté de communes est autorisée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.

- ⇒ de confier à M. le Président le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises,
- ⇒ de demander à M. le Préfet de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.

1.2 Désignation des représentants au sein du P.E.T.R. du Pays Portes de Gascogne

Le Président informe le conseil que par arrêté préfectoral du 3 novembre 2014, l'association « Pays Portes de Gascogne » a été transformée en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays Portes de Gascogne composé des communautés de communes de la Lomagne Gersoise, des Bastides de Lomagne, des Coteaux Arrats Gimone, du Savès et de la Gascogne Toulousaine.

Les communautés de communes ayant plus de 15 000 habitants sont représentées au conseil syndical par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Président propose de désigner Mesdames Audrey BICHET, Angèle THULLIEZ et Monsieur Francis IDRAC comme délégués titulaires, Madame Anne Cécile DELECROIX et Messieurs Georges BELOU et Jean Michel SEYS comme délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **de désigner Mesdames Audrey BICHET, Angèle THULLIEZ et Monsieur Francis IDRAC comme délégués titulaires, Madame Anne-Cécile DELECROIX, et Messieurs Georges BELOU et Jean Michel SEYS comme délégués suppléants.**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

1.3 Bail de location de bureaux pour le pôle « Aménagement du territoire »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création du pôle « Aménagement du territoire » (huit agents) et plus particulièrement la mise en place du Service A.D.S. en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qui doit être impérativement opérationnel au 1^{er} juillet 2015.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de louer un local sis 9 avenue Marius Campistron à L'ISLE-JOURDAIN à M. et Mme Abel JULIEN.

Il s'agit d'un bâtiment, de près de 100 mètres carrés, à usage professionnel de plain-pied comprenant un dégagement extérieur couvert, une entrée à usage de salle d'attente, une grande pièce de travail, deux bureaux séparés, une pièce sans fenêtre éclairée par un velux, un rangement avec lave-mains, placard et un W.C. attenant.

Le bail professionnel, à compter du 1^{er} février 2015, sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel de dix mille huit cents euros (10 800 €) hors charges (consommation d'eau et T.E.O.M.), soit 900 € par mois.

Les propriétaires s'engagent à réaliser des travaux (mise en accessibilité, dépose d'un comptoir, création d'une cloison et changement d'un velux) avant l'entrée dans les lieux.

La C.C.G.T. aura la charge de travaux de câblage électrique et informatique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **d'accepter les termes du bail de location ci-annexé,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail.**

2. FINANCES

2.1 Budget annexe Génibrat : décision modificative n° 1

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédit afin de réaliser les écritures patrimoniales liées au transfert de la zone d'activités entre la commune de FONTENILLES et la C.C.G.T.

DÉPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6015	Transfert emprunts	179 791 €	71355	Intégration stock final	680 695 €
71355	Annulation stock initial	500 904 €	796/043	Transfert de charges financières	16 126 €
608/043	Frais accessoires	16 126 €			
TOTAL		696 821 €	TOTAL		696 821 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
3555	Terrains aménagés	680 695 €	1641	Transfert emprunt	179 791 €
			3555	Annulation du stock initial	500 904 €
TOTAL		680 695 €	TOTAL		680 695 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative présentée ci-dessus.

2.2 Budget principal : décision modificative n° 1

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

➤ Section de Fonctionnement Dépenses :

1. régularisation des intérêts d'emprunt des années 2012 et 2013 au S.I.V.O.M. du canton de SAINT-LYS,
2. actualisation de l'attribution de compensation de FONTENILLES (charges relatives à la Petite Enfance),
3. reversement de fiscalité (T.E.O.M.) et du F.N.G.I.R.

➤ Section de Fonctionnement Recettes :

1. Recettes de T.E.O.M. supplémentaires
2. Compensation de perte C.E.T.

En investissement, il s'agit de la participation au capital de la société publique locale ARPE, de l'acquisition de matériel informatique et de mobilier suite à l'arrivée de nouveaux agents.

DÉPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
66111	Intérêts des emprunts	13 200 €	7331	TEOM	14 786 €
739118	Reversement TEOM	14 786 €	748311	Compensation pertes bases CET	88 963 €
73921	Reversement AC	48 793 €			
73923	Reversement FNGIR	26 970 €			
TOTAL		103 749 €	TOTAL		103 749 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000 €			
2184	Mobilier	4 000 €			
266	Autres formes de participations	2 500 €			
2313	Constructions	-10 500 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative présentée ci-dessus.

2.3 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande à l'Assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2015.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Libellé	Montant
2051	Logiciel	15 000 €
2033	Frais d'insertion	5 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000 €
2184	Mobilier	10 000 €

2315	Installations, matériel et outillages techniques	108 000 €
TOTAL		158 000 €

2.4 Minoration du solde de la subvention 2013 au centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN

Le Président rappelle que l'article 6 de la convention de partenariat signée entre la C.C.G.T. et le centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN stipule que « *L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :*

- *le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;*
- *le rapport d'activité ».*

Les comptes annuels 2013 remis par l'association font apparaître un excédent sur l'exercice d'un montant de 49 083 €.

Compte tenu de ces éléments comptables, de la diminution des fonds publics, des remarques formulées par la Cour des comptes sur le contrôle des subventions et du courrier de demande d'explications envoyé au centre social le 22 juillet dernier, les membres du Bureau ont proposé de minorer la subvention du centre social d'un montant de 18 000 €.

Après de nombreux échanges, le conseil communautaire du 16 octobre 2014 avait décidé d'ajourner ce point. Une nouvelle rencontre entre la C.C.G.T. et le Centre social a permis de trouver un accord qui se traduit par la minoration de 18 000 € de la subvention attribuée au centre social pour l'année 2014. Cette minoration s'effectuera lors du versement du solde de la subvention de fonctionnement 2014 qui aura lieu sur l'exercice budgétaire 2015.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **de minorer de 18 000 € le montant de la subvention de 2014 au Centre Social de L'ISLE-JOURDAIN ;**
- ⇒ **de fixer le montant total de la subvention de fonctionnement 2014 à 638 371 € ;**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

2.5 Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à L'ISLATION

Le Président indique que dans son courrier du 12 novembre dernier, l'association « l'Islation » sollicite la C.C.G.T. pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin d'installer une patinoire dans le cadre des animations de Noël.

Suite à la réunion du Bureau du 02/12/2014, il a été demandé des compléments d'informations, notamment un budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération.

Le budget prévisionnel s'élève à 26 090 € et se décompose comme suit :

LOCATION PATINOIRE : 19 140,00 €

ANIMATION :

Spectacle pour les enfants 2 100,00 €

COMMUNICATION :

Radio de la Save et Fil de L'Eau 500,00€

Imprimerie 350,00 €

Graphiste 300,00 €

CHALET BOIS : 1 000,00 €

DECORATIONS DIVERSES : 200,00 €

LOTS (peluches et bons d'achats) 2 500,00 €

Le total des recettes attendues est de 9 280 €.

Madame Delteil demande comment l'association va équilibrer cette opération ? Si cette opération se renouvelle l'année prochaine elle souhaite que la demande arrive à la CCGT avant le mois de novembre.

Monsieur Idrac indique que la publicité comblera une partie du déficit et que le comité doit avoir une réserve de trésorerie.

Madame Ducarrouge veut s'assurer que les responsables associatifs ont bien mesuré le risque financier qu'ils prenaient.

Monsieur Idrac répond par l'affirmative, et propose que l'aide de la CCGT soit de 3 000€.

M. Heiniger regrette que les communes n'aient pas eu l'information qu'une patinoire allait être installée sur notre territoire.

Le Président répond que des spots radio vont démarrer la veille de l'ouverture.

Madame Clair précise que la question de l'animation commerciale de l'Isle-Jourdain pendant les fêtes de fin d'année, est à l'ordre du jour depuis 10 ans.

M. DUPOUX rappelle que Mirande et Auch vont aussi installer une patinoire.

Mme DELTEIL pense que c'est un projet qu'il faut retenir pour l'année prochaine car cette année c'est trop tard.

M. DUBOSC pense, qu'étant donné le plan de financement et l'écart entre dépenses et recettes prévisionnelles, une subvention de 3 000 euros serait bien. Il est convaincu que l'association a assuré ses arrières.

Mme TERRASSON dit que cela n'apparaît pas dans leur document. M. HEINIGER pense que 3000 euros est raisonnable.

Suite au débat, Monsieur Idrac propose de passer au vote pour attribuer 3 000€ à l'association L'Isclaction :

Pour : 24

Contre : 2 (Delteil, Delecroix)

Abstentions : 5 (Bellotti, Terrasson, Nivert, Seys)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

⇒ **d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 000 € à l'association « L'Isclaction »,**

⇒ **d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

2.6 Modification de l'actif concernant le retrait de la C.C.G.T. du S.I.V.O.M. de SAINT-LYS pour la compétence « déchetterie »

Considérant la délibération du S.I.V.O.M. de SAINT-LYS du 8 octobre 2013 (n° 13/47) portant adhésion à la Communauté d'Agglomération du Muretain de la commune de FONSORBES pour la compétence « déchetterie » et après la constatation définitive du compte administratif 2013 et des dernières acquisitions modifiant l'état de l'actif, Madame la Présidente du S.I.V.O.M. de SAINT-LYS constate que la part de l'actif doit être révisée.

Il est constaté que l'actif immeuble est porté à 1 742 245,41 €. Ce montant entrant dans le calcul de la soulte attribuée à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine par la commune de FONSORBES, cette dernière devra procéder au versement de la somme de 9 406,30 € portant ainsi la soulte totale à 454 148,31 €.

Il est rappelé que ce « dédommagement envers la C.C.G.T. sera versé en 10 annuités dès lors que la convention d'utilisation en faveur de la C.C.G.T. prendra fin ».

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE COMPTABLE
2111	2010/19	992	ACHAT TERRAIN MME ESCALLE	20/04/2010	16 909.00	16 909.00
2111	2008/07	1262	ACHAT TERRAIN M.BERTOLINO	29/02/2008	24 984.00	24 984.00
2111	TEROM	2730	TERRAIN SERVICE OM	01/01/1995	44 947.81	44 947.81
TOTAL1 : COMPTE = 2111, TERRAINS NUS					86 840.81	86 840.81
2112	2011/06	2784	TOURNE A GAUCHE DECHETTERIE	31/12/2011	85 966.84	85 966.84
TOTAL1 : COMPTE = 2112, TERRAINS DE VOIRIE					85 966.84	85 966.84
2128	2011/18	2318	REALISATION FORAGE	24/06/2011	1 930.00	1 544.00
TOTAL1 : COMPTE = 2128, AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENT					1 930.00	1 544.00
21318	2010/14	590	PROTOTYPE BARRIERES	25/03/2010	2 427.88	2 427.88
21318	2010/13	592	FABRICATION DE MARQUISES	25/03/2010	1 901.64	1 901.64
21318	2006/14	1091	BAVETTES DE DEVERSEMENT	01/01/2006	12 444.38	0.00
21318	2007/12	1119	DECHETTERIE EXTENSION	20/02/2007	554 474.18	554 474.18
21318	2007/61	1225	REMPLACEMENT BAVETTE QUAI DEVERS	21/11/2007	12 531.33	12 531.33
21318	2010/22	1885	LISSES PROTECTION CHUTES DEC	04/06/2010	13 754.00	13 754.00
21318	2011/23	2317	ETUDE DE SOLS DECHETTERIE	22/07/2011	100 963.93	100 963.93

21318	BATOM	2731	BAT OM DECHETTERIE	01/01/1995	881 840.80	881 840.80
TOTAL1 : COMPTE = 21318, BÂTIMENTS PUBLICS					1 580 338.14	1 567 893.76
21571	2000/29	491	EMBRAYAGE 6X4	01/01/2000	6 587.09	0.00
21571	2002/70	760	TRACTO-PELLE NEUF	01/01/2002	57 434.31	0.00
21571	2007/22-2	1161	IVECO DAILY GRUE BENNE	27/06/2007	29 160.41	0.00
21571	2007/22-1	1170	IVECO DAILY GRUE BENNE	27/06/2007	23 496.32	0.00
21571	2007/24	1174	ACHAT TRACTOPELLE	18/07/2007	41 860.00	0.00
21571	2007/35	1205	PREMIUM LANDER	24/10/2007	96 438.41	38 580.41
21571	2008/06	1260	BRAS HYDRAU EQUIP PREMIUM	14/02/2008	33 939.38	0.00
21571	2010/43	1930	REPARATION DU TRACTOPELLE	16/07/2010	7 475.53	2 990.53
21571	2007/24-1	2170	2 BRAS POUR TRACTOPELLE	07/12/2010	596.52	239.52
21571	2010/113	2182	COMPACTEUR A ROULEAU	08/12/2010	78 816.40	55 173.40
21571	2007/35-2	2299	SIEGE COMPLET POUR 6X2	22/06/2011	2 726.39	1 636.39
21571	2007/24-2	2494	REPARATION TRACTO PELLE	13/07/2012	1 611.65	1 289.65
21571	2007/35-3	2715	REMPLACEMENT CONDENSEUR CLIM	09/08/2013	1 070.04	1 070.04
21571	2007/35-4	2732	REPARATION EMBRAYAGE 6X2	10/09/2013	4 561.88	4 561.88
21571	2007/35-5	2733	BARRE DE DIRECTION 6X2	30/09/2013	442.70	442.70
21571	2007/22-4	2743	EMBRAYAGE ROTULE IVECO	20/09/2013	2 902.05	2 902.05
TOTAL1 : COMPTE = 21571, MATERIEL ROULANT					389 119.08	108 886.57
2181	9631	38	ALARME DECHETTERIE	01/01/1996	1 316.39	0.00
2181	9789	190	PANNEAUX DECHETTERIE	01/01/1997	4 573.36	0.00
2181	9791	192	PANNEAUX DECHETTERIE	01/01/1997	7 629.91	0.00
2181	2012/09	2457	CLOTURE	10/05/2012	4 291.25	3 433.25
2181	2012/19	2476	BARRIERE DECHETTERIE	08/06/2012	562.12	450.12
TOTAL1 : COMPTE = 2181, INSTALLATIONS GÉNÉRALE AGENCEM					18 373.03	3 883.37
2188	9905	408	3 BENNES	31/03/1999	10 553.19	0.00
2188	2000/3	458	ENSEMBLE BENNE/CONTEN.HUILE/E	01/01/2000	7 023.20	0.00
2188	2000/4	459	KARCHER	01/01/2000	1 581.14	0.00
2188	2000/84	577	CUMULUS	01/01/2000	215.70	0.00
2188	2002/32	714	2 BENNES 30 M3	01/01/2002	7 676.13	0.00
2188	2005/51	1055	ARMOIRE DMS	19/09/2005	18 505.80	3 705.80
2188	2008/30	1469	2 POLYBENNES	27/11/2008	13 287.56	0.00
2188	2009/16	1673	4 POLYBENNES 30 M2 AVEC FILETS	22/07/2009	22 762.27	4 554.27
2188	2009/34	1704	TOLE LAC DECHETTERIE	04/09/2009	1 903.36	383.36
2188	2010/58	2037	CARTE EXTENSION ALARME	08/09/2010	2 607.28	1 044.28
2188	2011/01	2195	POLYBENNE 30 M3 RENFORCE	03/01/2011	22 188.19	13 314.19
2188	2011/11	2235	PORTIQUE TOURNANT	21/03/2011	3 005.56	1 803.56
2188	2011/17	2293	POMPE IMMERGEE POUR FORAGE	21/06/2011	770.46	462.46
2188	2012/30	2488	BARRIERE EXTERIEURE	27/06/2012	1 315.60	1 052.60
2188	2012/50-1	2572	BARRIERE EXTERIEURE	27/11/2012	920.92	736.92
2188	2013/07	2630	BAC DE RETENTION ET BOX	13/02/2013	4 900.43	4 900.43
TOTAL1 : COMPTE = 2188, AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE					119 216.79	31 957.87
TOTAL GÉNÉRAL					2 281 784.69	1 886 973.22

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes :

ACTIF CIRCULANT

144 727,81 €

Part FONTENILLES / C.C.G.T.	39 076,51 €
Part de la dette	9 467,17 €
TOTAL DE FONTENILLES / C.C.G.T.	29 609,34 €

ACTIF IMMEUBLE	1 742 245,41 €
----------------	----------------

Part FONTENILLES / C.C.G.T.	470 406,26 €
Part de la dette	45 867,29 €
TOTAL DE FONTENILLES / C.C.G.T.	424 538,97 €

<u>SOLTE DUE PAR LE S.I.V.O.M. À LA C.C.G.T.</u>	454 148,31 €
Révision de la solte en plus	9 406,30 €

PART DE FONSORBES / C.A.M.	
DETTE	204 942,46 €
ACTIF IMMEUBLE	1 742 245,41 €
ACTIF CIRCULANT	144 727,81 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ de réviser la valeur nette comptable de l'actif immobilier,
- ⇒ de réviser la solte à verser à la CCGT par la commune de FONSORBES,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2.7 Modification de l'actif concernant le retrait de la C.C.G.T. du S.I.V.O.M. de SAINT-LYS pour la compétence Ordures Ménagères et Tri

Considérant la délibération du S.I.V.O.M. de SAINT-LYS du 8 octobre 2013 (n° 13/47) portant adhésion à la Communauté d'Agglomération du Muretain de la commune de FONSORBES pour les compétences « collecte des déchets ménagers et assimilés » et « traitement des déchets ménagers et assimilés » et après la constatation définitive du compte administratif 2013 et des dernières acquisitions modifiant l'état de l'actif, Madame la Présidente du S.I.V.O.M. constate que la part d'actif sur le matériel circulant doit être révisé pour FONTENILLES / C.C.G.T., FONSORBES et la C.A.M.

1. État de l'actif pour FONTENILLES / C.C.G.T. au 31/12/2013

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE COMPTABLE
21571	2009/11	1577	BOAM CHASSIS 2008	07/04/2009	147 468.87	88 484.87
21571	2009/11-1	2231	REPARATION BOITE VITESSE	01/03/2011	2 931.99	1 759.99
TOTAL1 : COMPTE = 21571, MATERIEL ROULANT (FONTENILLES/CCGT)					150 400.86	90 244.86
2188	2009/06	1535	BACS OM	04/02/2009	144 171.58	28 835.58
2188	2009/62-1	1790	Bacs jaunes de TRI CERTIF N°2	11/02/2010	37 912.00	15 166.00
2188	2011/20	2302	BACS VERT 240 L	11/07/2011	1 614.60	970.60
2188	2012/06-B2	2424	MARCHE BC CONTENEURS	21/03/2012	3 647.80	2 918.80
TOTAL1 : COMPTE = 2188, AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (FONTENILLES/CCGT)					187 345.98	47 890.98

TOTAL GÉNÉRAL	337 746,84	138 135,84
----------------------	-------------------	-------------------

Le montant de la valeur nette de l'actif arrêté par la délibération du 8 octobre 2013 était de 127 839,09 €.

2. État de l'actif pour FONSORBES

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE COMPTABLE
2188	2002/78	769	300 BACS DE 750L ET 360L	01/01/2002	44 768.71	0.00
2188	2003/26	942	CONTENEURS TRI	01/01/2003	5 965.09	0.00
2188	2006/22	1106	94 BACS COLLECTES SELECTIVES	01/01/2006	12 913.59	0.00
2188	2007/19	1135	8 CONTENEURS GRIS	21/05/2007	1 734.20	0.00
2188	2008/09	1271	1271-CONTENEURS OM	01/04/2008	3 240.75	0.00
2188	2008/18	1352	CONTENEURS	09/07/2008	11 209.39	0.00
2188	2008/18-4	1574	MARCHE BC BACS OM/TRI	07/04/2009	2 741.83	1 097.83
2188	2009/60	1765	40 BACS 770 LITRES OM + TRI	07/12/2009	6 099.60	1 223.60
2188	2009/62	1775	BACS JAUNES DE TRI	09/12/2009	123 786.00	24 758.00
2188	2009/06-1	1836	BACS OM	09/04/2010	3 229.20	1 294.20
2188	2009/62-2	2129	80 CONTENEURS RECYCLABLES	30/09/2010	2 200.64	880.64
2188	2008/18-5	2130	MARCHE BONS CDE CONTENEURS	30/09/2010	2 314.26	928.26
2188	2010/105	2144	BACS FONCE JAUNE/VERT 1/2OM 1/2TRI	14/10/2010	3 229.20	1 294.20
2188	2009/62-3	2215	BACS GRIS/JAUNES 2011	11/02/2011	1 925.56	1 155.56
2188	2009/06-2	2216	BON BAC VERT/GRIS 2011	11/02/2011	1 223.51	735.51
2188	2011/19	2301	BACS FONCE/JAUNE FONCE/VERT	11/07/2011	1 877.72	1 127.72
2188	2011/41	2335	BACS GRIS/VERT	24/08/2011	1 877.72	1 127.72
2188	2003/27	2379	CONTENEURS TRI	31/12/2003	7 929.36	0.00
2188	2012/06-B1	2424	MARCHE BC CONTENEURS	21/03/2012	4 437.16	3 550.16
2188	2012/06	2542	MARCHE BC CONTENEURS	18/09/2012	6 279.00	5 024.00
2188	2009/62-4	2556	BACS GRIS/JAUNES MDT 2012/2011	29/10/2011	2 951.73	2 361.73
2188	2011/65	2557	CITYBAC 140 ET 240	29/10/2011	5 202.60	4 162.60
2188	2012/06-D	2613	MARCHE BC CONTENEURS	14/01/2013	5 465.72	5 465.72
2188	2012/06-1	2699	MARCHE BC CONTENEURS	06/08/2013	506.20	506.20
2188	2012/06-2	2700	MARCHE BC CONTENEURS	06/08/2013	1 283.61	1 283.61
2188	2012/06-F	2748	CONTENEURS	30/09/2013	3 049.80	3 049.80
2188	2012/06-E	2749	CONTENEURS	30/09/2013	2 780.70	2 780.70
TOTAL 1 : COMPTE = 2188, AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLE (MAIRIE DE FONSORBES)					270 222.85	63 807.76
TOTAL GÉNÉRAL					270 222.85	63 807.76

Le transfert des bacs de collecte reste dans le patrimoine de la commune de FONSORBES pour une valeur nette comptable de 63 807,76 €.

3. Etat de l'actif pour la CAM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE COMPTABLE
2051	2013/09	2631	ANTI VIRUS	20/02/2013	69.37	69.37
TOTAL1 : COMPTE = 2051, CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES					69.37	69.37
21571	2000/30A	499	REPARAT. VERIN SEMI	01/01/2000	15 453.66	0.00
21571	2000/30B	539	REPARAT. VERIN SEMI	01/01/2000	8 213.01	0.00
21571	2000/30C	557	REPARATION VERIN SEMI	01/01/2000	1 021.04	0.00
21571	2001/07	608	MOTEUR R365 ATELIER SAIGUEDE	01/01/2001	13 178.73	0.00
21571	2001/09	611	BOITE VITESSE ATELIER SAIGUEDE	01/01/2001	1 823.29	0.00
21571	2000/30D	673	REPARAT. VERIN SEMI	01/01/2001	12 339.36	0.00
21571	2002/89	844	REMORQUE PORTE CAISSON	01/01/2002	14 352.00	0.00
21571	2003/01BIS	921	MISE AUX MORMES OM37	01/01/2003	7 379.85	0.00
21571	2003/01TRIS	922	MISE AU NORME OM	01/01/2003	25 736.35	0.00
21571	2007/22-3	1092	REMPLACEMENT DU TURBO	21/04/2010	1 008.22	405.22
21571	2008/05-02	1192	REPARATION + PIECES	21/04/2010	3 958.88	1 585.88
21571	2008/05	1261	MATERIEL ROULANT	14/02/2008	151 451.17	75 728.32
21571	02/115-2	1460	REMPLE BOITE VITESSE	27/11/2008	10 507.76	0.00
21571	2008/41	1463	CLIO RENAULT OCCASION	17/11/2008	6 310.00	3 155.00
21571	2009/26	1679	BOITIER ELECTRONIQUE PREMIUM O	28/07/2009	3 630.49	726.49
21571	2008/05-1	2169	GYROPHARE ROTATIF FIXE	07/12/2010	1 799.19	722.19
21571	2011/52	2358	BENNE A ORDURES MENAGERES	04/10/2011	168 817.76	135 055.76
21571	2008/05-2	2492	VERIN	06/07/2012	1 818.04	1 455.04
21571	2008/05-3	2573	REMPLACEMENT MECANIQUE BOM	07/12/2012	15 415.27	13 874.27
21571	2013/06	2629	ACCUMULATEUR FUITE BOM 2008	12/02/2013	2 530.70	2 530.70
21571	2013/10	2632	REPARATION BOM2008 ET CABOCHON	08/03/2013	745.44	745.44
TOTAL1 : COMPTE = 21571, MATERIEL ROULANT (CAM)					467 490.21	235 984.31
2158	9912	416	ENSEMBLE FOURNITURES BENNE	01/01/1999	19 614.99	1 309.16
2158	2002/31	713	CABINE+PARE BRISE	01/01/2002	2 826.10	758.10
TOTAL1 : COMPTE = 2158, AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUE					22 441.09	2 067.26
2182	9810	248	ECHANGE DE BENNE SAIGUEDE	01/01/1998	13 375.49	0.00
2182	9885	377	ECHANGE MOTEUR + BOITE CAMION SA	01/01/1998	15 261.75	0.00
2182	9886	378	TACHOGRAPHE CAMION SAIGUEDE	01/01/1998	1 031.42	0.00
2182	9887	380	TACHOGRAPHE CAMION SAIGUEDE	01/01/1998	1 031.42	0.00
TOTAL1 : COMPTE = 2182, MATÉRIEL DE TRANSPORT					30 700.08	0.00
2183	2002/30	712	MATERIEL INFORMATIQUE ATELIER	01/01/2002	598.05	0.00
2183	2007/04	795	ORDI PORTABLE	13/03/2007	3 278.24	0.00
2183	2008/01	1272	1273-APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	01/04/2008	250.00	0.00
TOTAL1 : COMPTE = 2183, MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMAT					4 126.29	0.00
2184	2000/67	551	VESTIAIRE	01/01/2000	303.58	0.00
2184	2010/39	1922	REFRIGERATEUR 375 L	15/07/2010	525.00	210.00
TOTAL1 : COMPTE = 2184, MOBILIER					828.58	210.00
2188	9894	391	1 VITRINE INTERIEURE METAL GRIS	01/01/1998	198.26	0.00
2188	9924	436	CLIMATISEUR	01/01/1999	303.37	0.00
2188	2001/11	614	KARCHER	01/01/2001	3 346.98	0.00
2188	2002/79	770	20 RECUP VERRE	01/01/2002	28 608.32	0.00
2188	2003/28	946	BENNE DECHETTERIE TRI	01/01/2003	5 859.20	0.00
2188	2006/7	1081	30 CONTENEURS A VERRE	01/01/2006	49 370.88	0.00

2188	2007/25-2	1171	POLYBENNE	18/07/2007	20 858.24	0.00
2188	2008/32	1408	MASTER RENAULT	28/10/2008	931.99	0.00
2188	2009/12	1565	ECHANGE CAPTEURS CAMION OM	12/03/2009	1 116.11	224.11
2188	2010/10	1785	REPARATION RIDEAU METALLIQUE	11/03/2010	1 239.06	498.06
2188	2010/55	1977	TELECOMMANDE MB20	27/08/2010	667.27	268.27
2188	2010/109	2171	SUSPENSIONS	07/12/2010	1 439.23	578.23
2188	2011/50	2350	CITERNE 1000 LITRES	30/09/2011	1 076.40	646.40
2188	2011/58	2388	FLECHE TELESCOPIQUE POUR REMOR	08/11/2011	1 991.82	1 195.82
2188	2012/39	2497	VALISE A OUTILS	18/07/2012	809.21	648.21
2188	2012/42	2500	CAISSE A OUTILS	19/07/2012	950.70	760.70
2188	2013/31	2697	LEVE VITRE GAUCHE	17/07/2013	404.61	404.61
TOTAL1 : COMPTE = 2188, AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE (CAM)					119 171.65	5 224.41
TOTAL GÉNÉRAL					644 827.27	243 555.35

Après régularisation et partage de l'actif avec FONSORBES, la valeur nette des biens transférés vers la C.A.M. sera arrêtée à la somme de 243 555,35 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **de réviser la valeur nette comptable des biens à transférer pour FONTENILLES / C.C.G.T., la commune de FONSORBES et la C.A.M.,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

3. PERSONNEL

3.1 Adoption du règlement intérieur des services

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur des services ci joint. Ce dernier est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- il fixe les règles de discipline intérieure,
- il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- il précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il est sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.

Monsieur le Président précise à l'assemblée le calendrier de travail et de concertation qui a été réalisé :

- Envoi du projet de règlement intérieur aux responsables de pôle et chefs de service Petite Enfance : 7 octobre 2014
- Réunion Direction / Responsables de pôles (observations, commentaires, ...): 14 octobre 2014 de 14 h à 16 h
- Réunion de présentation du règlement intérieur aux agents :
Personnels du siège : 16 octobre 2014 de 10 h 30 à 12 h 30

Personnels du multi accueil de FONTENILLES : 16 octobre 2014 de 18 h 30 à 20 h
Personnels du service Piscine : 5 novembre de 10h30 à 12h
Personnels de la crèche familiale : 6 novembre de 19h30 à 20h30

- Retour des observations et commentaires des agents : 7 novembre 2014
- Arbitrages de Monsieur le Président : 12 novembre 2014
- Saisine du Comité technique paritaire du Centre de Gestion : 13 novembre 2014
- Passage au Comité technique paritaire : 28 novembre 2014
- Présentation au Conseil communautaire : 11 décembre 2014

Vu l'avis du CTP en date du 28/11/2014, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **de supprimer du règlement intérieur le tableau des horaires du multi accueil en annexe 5 afin d'apporter un complément d'information aux membres du Comité Technique lors du prochain CT.**
- ⇒ **d'approuver le règlement intérieur des services qui entrera en vigueur au 1/01/2015 et de le diffuser à l'ensemble des agents de la C.C.G.T.**

3.2 Instauration du Compte Épargne temps (C.E.T.)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du C.T.P. en date du 28/11/2014,
Monsieur le Président présente à l'Assemblée le règlement ci joint qui définit les modalités d'application du Compte Épargne Temps (C.E.T.) pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Le présent règlement fixe les règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.

Le compte épargne-temps ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une partie de leurs jours de congés annuels.

L'ouverture d'un compte épargne-temps est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- ⇒ être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement,
- ⇒ être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Certains agents sont exclus du dispositif tels que les stagiaires, les agents de droit privé (contrat aidé, apprenti), certains fonctionnaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique ainsi que les assistants maternels et assistants familiaux.

Monsieur le Président propose que le compte épargne-temps ne puisse être alimenté que par le report de jours de congés annuels ordinaires sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20 (pour un temps complet), et calculé selon la quotité de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Comme pour son ouverture, l'alimentation du C.E.T. fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent une fois par an auprès de l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année N. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret.

Le nombre total des jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours pour un agent à temps complet.

La durée de validité du C.E.T. est illimitée.

Les jours pris au titre du C.E.T. peuvent être accolés à des congés annuels. Les congés posés au titre du C.E.T. restent soumis au respect des nécessités de service et suivent la même procédure que les congés ordinaires.

Monsieur Le Clech' pensait que ce dispositif était obligatoire.

Le Directeur lui répond que s'est obligatoire dès qu'un agent le demande.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **d'instaurer le Compte Épargne Temps à compter du 01/01/2015,**
- ⇒ **d'approuver le règlement fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion du Compte Épargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.**

3.3 Mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n°2010-176 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR 10CB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,
Considérant que conformément à l'article 1er du décret n°2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place au titre de l'année 2014, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 28/11/2014,

Madame Ducarrouge demande comment se faisaient ces entretiens avant cette nouvelle méthode.

Monsieur Idrac répond qu'il y avait le système de la notation. Cette nouvelle méthode se traduit par des entretiens plus complets et donc plus long. C'est assez lourd pour les évaluateurs.

Monsieur Dubosc indique que les entretiens ont été mis en place l'année dernière à la mairie de l'Isle-Jourdain. Ce dispositif va être surement simplifié cette année car il demande beaucoup de temps aux fonctionnaires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité.
- Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2014 pour ces fonctionnaires.
- L'entretien professionnel portera principalement sur :
 - les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
 - la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
 - la manière de servir du fonctionnaire,
 - les acquis de son expérience professionnelle,
 - le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
 - les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
 - les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.
- Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littéraire traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.
- La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité

Ces critères porteront notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,

- Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte rendu, notification du compte rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

3.4 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN (Jeunesse)

Comme convenu lors du dernier Conseil communautaire du 16/10/2014, Monsieur le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 12 mois, du 1/01/2015 au 31/12/2015.

L'agent mis à disposition par la commune de L'ISLE-JOURDAIN, à temps complet, assurera les missions suivantes :

- préparer et piloter le transfert de la compétence Jeunesse

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition 35 heures hebdomadaires à la CCGT du 01/01 au 31/12/2015,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 31/10/2014,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ d'accepter la mise à disposition,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN.

4. PETITE ENFANCE

4.1 Multi accueil de LIAS : attribution du marché de travaux M.A.P.A. n° 2014-09 – Travaux d'extension (13 lots)

Le Président rappelle que, par délibération n° 10092014-10 du 10/09/2014, le conseil avait décidé de classer sans suite le marché relatif à la construction d'une extension du multi-accueil de LIAS, pour motif d'ordre financier.

Suite à la redéfinition du D.C.E. par le maître d'œuvre, Le Président informe le conseil qu'une nouvelle consultation a été lancée (publication sur la plate-forme de dématérialisation le 15/10/2014 et sur l'édition papier de la Dépêche du Midi le 20 octobre dernier).

13 lots :

- Lot n° 1 : Voirie réseaux divers
- Lot n° 2 : Gros œuvre maçonnerie enduits

- Lot n° 3 : Charpente bois couverture zinguerie
- Lot n° 4 : Charpente métallique
- Lot n° 5 : Étanchéité
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 8 : Plâtrerie cloisons sèches faux plafonds
- Lot n° 9 : Carrelage faïence
- Lot n° 10 : Sol souple
- Lot n° 11 : Peinture
- Lot n° 12 : Électricité
- Lot n° 13 : Chauffage – VMC – Plomberie sanitaire

Date limite de remise des offres : le 14 novembre 2014 à 12 h 00.

68 offres ont été reçues dans le délai imparti.

1 offre est arrivée hors délai et a donc été renvoyée à son auteur conformément à l'article 5.1 du règlement de la consultation.

Critères d'attribution	Coefficient de pondération %
Prix	40
Valeur technique	60

Suite à l'ouverture des plis, réalisée le vendredi 14 novembre 2014 à 17 heures 30, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres. Cette analyse a été présentée aux membres de la commission M.A.P.A., réunie le 24/11/2014 à 17 heures 30.

Les membres de la commission M.A.P.A. ont décidé de procéder à la négociation qui a été effectuée par écrit le 25/11/2014 pour les lots n° 1 et n° 2.

Suite à la négociation et à la nouvelle analyse des offres, la commission M.A.P.A., réunie le 03/12/2014, propose l'attribution des lots du marché M.A.P.A. n° 2014-09 de la manière suivante :

N° Lots	INTITULÉ DU LOT	ESTIMATION HT et Options HT	ENTREPRISES PROPOSÉES	OFFRES HT et options HT	ECART/ESTIM
1	VOIRIE RESEAUX DIVERS	50 061,00 €	COLAS SUD OUEST Agence d'AUCH	53 777,00 €	7,42%
2	G.O.MAÇONNERIE.ENDUITS	119 424,00 €	SARL F. CONSTRUCTIONS	113 687,56 €	- 4,80%
3	CHARPENTE BOIS.COUVERTURE ZINGUERIE	11 685,00 €	SA DUBARRY	11 775,60 €	0,78%
4	CHARPENTE MÉTALLIQUE	28 660,00 €	SA RECHOU	28 443,52 €	-0,75%

5	ÉTANCHEITÉ	10 127,00 €	SUD OUEST ÉTANCHEITE	10 134,00 €	0,07%
6	MENUISERIES EXT. ALU.SERRURERIE	32 910,00 €	SARL RIEU Didier	36 050,00 €	9,54%
7	MENUISERIES INT. BOIS	17 390,00 €	ETS TEANI	19 499,79 €	12,13%
8	PLÂTRERIE. FAUX PLAFONDS	26 717,00 €	SARL NIN	27 961,22 €	4,66%
9	CARRELAGE. FAÏENCE	7 506,00 €	SARL LACAZE	7 664,50 €	2,11%
10	SOL SOUPLE	5 549,00 €	SARL LACAZE	5 998,80 €	8,11%
11	PEINTURE	8 632,00 €	SAS RANZINI	7 581,01 €	-12,18%
12	ÉLECTRICITÉ	23 989,00 €	SAS GABRIELLE	24 499,89 €	2,13%
13	CHAUFFAGE, VMC, PLOMBERIE SANIT.	46 827,00 €	EIFFAGE Energie Thermie	51 000,00 €	8,91%
TOTAL H.T.		389 477,00 €		398 072,89 €	2,2%

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré,

1°/ - décide de suivre l'avis de la commission M.A.P.A. et d'attribuer les lots du marché susvisé aux candidats suivants :

- ▶ Lot n° 1 (Voirie réseaux divers) :
COLAS SUD OUEST Agence d'AUCH pour un montant de 53 777,00 € H.T.
- ▶ Lot n° 2 (Gros œuvre maçonnerie enduits) :
S.A.R.L. F. CONSTRUCTIONS pour un montant de 113 687,56 € H.T.
- ▶ Lot n° 3 (Charpente bois couverture zinguerie) :
S.A. DUBARRY pour un montant de 11 775,60 € H.T.
- ▶ Lot n° 4 (Charpente métallique) :
S.A. RECHOU pour un montant de 28 443,52 € H.T.
- ▶ Lot n° 5 (Étanchéité) :

SUD OUEST ETANCHEITE pour un montant de 10 134,00 € H.T.

- ▶ Lot n° 6 (Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie) :
S.A.R.L. RIEU Didier pour un montant de 36 050,00 € H.T.
- ▶ Lot n° 7 (Menuiseries intérieures bois) :
S.A.S. TEANI pour un montant de 19 499,79 € H.T.
- ▶ Lot n° 8 (Plâtrerie cloisons sèches faux plafonds) :
S.A.R.L. NIN pour un montant de 27 961,22 € H.T.
- ▶ Lot n° 9 (Carrelage faïence) :
S.A.R.L. LACAZE pour un montant de 7 664,50 € H.T.
- ▶ Lot n° 10 (Sol souple) :
S.A.R.L. LACAZE pour un montant de 5 998,80 € H.T.
- ▶ Lot n° 11 (Peinture) :
S.A.S. RANZINI pour un montant de 7 581,01 € H.T.
- ▶ Lot n° 12 (Électricité) :
SAS GABRIELLE pour un montant de 24 499,89 € H.T.
- ▶ Lot n° 13 (Chauffage – VMC – Plomberie sanitaire) :
EIFFAGE Energie Thermie pour un montant de 51 000,00 € H.T.

2° - autorise Monsieur le président à signer le marché et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

3°/ - décide que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général et inscrites au chapitre 23, compte 2313 (opération Crèche de LIAS).

4.2 Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015

Le Président présente la circulaire de la préfecture du Gers relative à l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2015 qui fixe notamment les opérations prioritaires et les taux de subventions correspondants.

La circulaire indique que les travaux sur les bâtiments concernant la petite enfance sont prioritaires avec une fourchette de taux de 20 à 45 %, sous réserve du taux maximum d'aide publique de 80 %.

Le Président rappelle le coût prévisionnel de l'extension du multi accueil de LIAS et propose de solliciter la D.E.T.R. à hauteur de 30 %.

Le cout prévisionnel de l'opération est de 458 404,14 € H.T. réparti comme suit :

- Maître d'œuvre : 30 600,00 € H.T.
- Mission SPS : 1 531,25 € H.T.
- Bureau de contrôle : 3 490,00 € HT.

- Travaux : 392 782.89 € HT
- Imprévus : 30 000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette extension est :

- C.A.F. du Gers 46,40 % : 212 600,00 € notification du 12 décembre 2013.
- D.E.T.R. 30 % : 137 521.00 €
- Autofinancement 23,6 % : 108 283.14 €

Madame Terrasson demande si on est sûr d'avoir la DETR.

Le Président espère que l'Etat accompagnera la collectivité dans ce projet qui répond à un des objectifs de la circulaire DETR 2015.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **de valider le coût prévisionnel de l'extension de la crèche de LIAS à 458 404,14 € H.T.,**
- ⇒ **de valider le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à solliciter la D.E.T.R. à un taux de 30 %,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatif à ce dossier.**

4.3 Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

Le Président propose que le règlement de fonctionnement de la crèche familiale soit modifié sur certains points pour une meilleure prise en charge des familles et de leurs enfants.

Il rappelle que le règlement proposé a été joint en annexe et fait part des changements concernant :

- le nombre d'enfants accueillis simultanément chez les assistantes maternelles
- la composition de la commission d'attribution des places
- le cas particulier des jumeaux
- les protocoles en cas de maladie
- les modalités de contractualisation
- les transports et déplacements des assistantes maternelles

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil « Petite Enfance » crèche familiale.

5. ÉCONOMIE

5.1 Z.A. du Roulage : attribution du marché M.A.P.A. lot « Espace vert »

Monsieur le Président de la Communauté de communes fait part au Conseil communautaire de l'avancement du projet d'aménagement de la Z.A. du Roulage à PUJAUDRAN.

Lors de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, après obtention du permis d'aménager, l'entreprise « Les jardins toulousains », titulaire du lot espaces verts, a indiqué à Midi Pyrénées Construction (M.P.C.), mandataire de la communauté de communes pour cette opération, qu'elle était en liquidation et qu'il convenait de prendre contact avec le syndic chargé de cette liquidation.

Celui-ci a confirmé, par courrier en date du 29 septembre 2014, cette liquidation.

Dès lors une nouvelle consultation a été lancée par M.P.C.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre pour ce lot était de :

171 203,00 € HT (base) - 283 447,50 € HT (base + option)

7 entreprises ont présenté une offre ; une analyse détaillée a été faite par l'agence Urbane , maître d'œuvre de l'opération pour la partie espaces verts .

Au terme de cette analyse, il ressort que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Pépinières du Languedoc pour un montant de 220 800 € H.T. (correspondant à une offre de base de 130 200 € H.T. + 90 600 € H.T. d'option plantation de haies autour des macro-lots)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ **d'attribuer le marché pour le lot « espaces verts » à l'entreprise « Pépinières du Languedoc » pour un montant de 220 800 € H.T. (option comprise),**
- ⇒ **d'autoriser le représentant de M.P.C. mandataire de la collectivité à signer le marché correspondant.**

5.2 Convention de partenariat avec Gers Développement

Le Président rappelle que lors du vote du budget 2014 la Communauté a prévu de participer au financement de l'association « Gers Développement » à hauteur de 8 622 € et de cofinancer le budget communication à hauteur de 23 795,35 €.

Par courrier du 12 septembre 2014, le Président de Gers Développement sollicite la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à hauteur de 20 267,72 €, pour financer les actions de communications engagées en 2014, soit une diminution de 3 527,63 €. Le montant de la participation 2014 à Gers Développement est donc de 28 889,79 € (8 622 € + 20 267,72 €). Le montant de la participation étant supérieur à 23 000 €, il est obligatoire de conclure une convention avec Gers Développement pour permettre à la C.C.G.T. de mandater cette subvention.

Le Président propose de délibérer pour signer la convention avec Gers Développement

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec Gers Développement.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Attribution du marché M.A.P.A. n° 2014-10 « Révision du SCOT des Coteaux du Savès »

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n° 10092014-14a du 10/09/2014, relative au lancement de la procédure de révision du SCOT des Coteaux du Savès, une consultation a été lancée (publication le 21/10/2014 sur notre profil acheteur et site internet de la collectivité, le 24/10/2014 dans l'édition Haute-Garonne de la dépêche du midi).

Quatre candidats ont répondu dans les délais :

- 1- PARCOURIR LES TERRITOIRES
- 2- Groupement E2D-ARTELIA
- 3- Groupement AMENIS-URBANE-BIOTOPE-HCSO
- 4- Groupement OPERA-ECOVIA-SOL ET CITE

Suite à l'analyse des offres, le classement des offres s'établissait comme suit :

- 1^{er} : PARCOURIR LES TERRITOIRES
- 2^{ème} : Groupement E2D-ARTELIA
- 3^{ème} : Groupement AMENIS-URBANE-BIOTOPE-HCSO
- 4^{ème} : Groupement OPERA-ECOVIA-SOL ET CITE

La négociation avec les 3 premiers candidats de ce classement, prévue dans l'article 5-2 du règlement de la consultation, a eue lieu, sous la forme d'une audition.

Le Président indique que la commission M.A.P.A., qui s'est déroulée le 3 décembre 2014, a validé le nouveau classement suite à la négociation :

- 1^{er} : Groupement AMENIS-URBANE-BIOTOPE-HCSO
- 2^{ème} : PARCOURIR LES TERRITOIRES
- 3^{ème} : Groupement E2D-ARTELIA

Le Président indique également que la commission M.A.P.A. propose d'attribuer le marché susvisé au groupement AMENIS-URBANE-BIOTOPE-HCSO pour un montant de 117 925 € H.T. soit 141 510 € T.T.C.

Monsieur Loubens demande pourquoi on ne continue pas à travailler avec Parcourir qui était le moins disant.

M. IDRAC répond que les membres de la Commission MAPA ont noté que le groupement AMENIS proposait une étude plus conséquente et ils sont neuf dans l'équipe projet. Ils ne sont que 2 chez PARCOURIR et travailleront sur d'autres projets en même temps. Le Président rappelle que les élus souhaitaient avoir un document irréprochable.

Monsieur Le clech' partage l'avis de Monsieur Loubens, d'autant plus que PARCOURIR connaissait déjà le territoire et que les élus étaient contents d'eux.

M. IDRAC réaffirme que leur offre était insuffisante cette fois.

M. MARQUIE rajoute que dans la proposition PARCOURIR, on ne sentait pas un souffle nouveau alors que l'autre candidat requestionnait le territoire. La Communauté se doit d'avoir le document le plus complet possible (volets commercial, transports, environnement, qualité de l'air ...) étant donné les enjeux sur notre territoire, entre l'agglomération Toulousaine et le futur

SCOT départemental. Aujourd'hui, vu l'écriture de notre SCOT actuel, la mise en compatibilité des PLU est très difficile. Il faut que l'écriture soit la plus fine et la plus claire possible. De plus, les délais sont très contraints : tout doit être écrit dans les 9 premiers mois de 2015 car suivront ensuite les délais administratifs de validation.

Le Président qui a participé aux auditions des candidats pense que la décision de la commission MAPA permet de répondre aux ambitions que nous avons pour notre territoire, et nous garantit le respect des délais.

Suite au débat Monsieur Idrac propose de passer au vote pour attribuer le marché relatif à la révision du SCOT.

Pour : 29

Abstention : 2 (Heiniger)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré,

1°/ - décide d'**attribuer le marché** susvisé au **groupement AMENIS-URBANE-BIOTOPE-HCSO pour un montant de 117 925 € H.T. soit 141 510 € T.T.C.,**

2°/ - autorise **Monsieur le président à signer le marché** et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

3°/ - décide que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général et inscrites au chapitre 20, compte 202.

6.2 Avis sur la compatibilité du projet de modification du P.L.U. de L'ISLE-JOURDAIN avec le SCOT des Coteaux du Savès

Le président de la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine présente et demande au Conseil Communautaire de la CCGT de délibérer sur l'avis sur la compatibilité du projet de modification du PLU de L'ISLE JOURDAIN avec le SCOT des Coteaux du Savès.

1-Contexte réglementaire

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine qui exerce la compétence « Aménagement du territoire/SCOT », est l'autorité compétente pour émettre un avis et se prononcer sur la compatibilité des documents d'urbanismes communaux avec le SCOT des coteaux du Savès.

Le SCOT des Coteaux du Savès a été approuvé le 15 décembre 2010. Le SCOT est un document de planification supra communal qui s'impose dans un rapport de compatibilité aux communes de son périmètre.

En effet, les communes doivent :

- d'une part rendre leur document d'urbanisme compatible avec le SCOT dans un délai de 3 ans à partir de son approbation - article L.123-1 du code de l'urbanisme, dernier alinéa.
- d'autre part lorsqu'elles interviennent sur leurs documents d'urbanisme (élaboration, de modification ou de révision), elles se doivent de garantir, maintenir ou mettre en œuvre la compatibilité avec le SCOT approuvé sur leur territoire.

2- Notification à la CCGT

Par un courrier en date du 14 octobre 2014, la commune de L'ISLE-JOURDAIN a notifié à la C.C.G.T. son projet de modification du P.L.U.

Cette Modification vise à intégrer les conclusions de l'étude d'entrée de ville. L'objet de l'étude d'entrée de ville est d'obtenir une dérogation par rapport à l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, permettant de réduire de la bande d'inconstructibilité de 100m ou de 75m de part et d'autre de la voie. L'étude d'entrée de ville doit donc définir très clairement la nouvelle ligne de constructibilité et indiquer les mesures prises sur les 5 critères (nuisances, sécurité, qualité architecturale, qualité de l'urbanisme et des paysages) qui justifient ce nouveau tracé. La notification faisait aussi rappel des dates de tenue de l'enquête publique (du 6 octobre au 7 novembre 2014).

La C.C.G.T. a Dans un premier temps, émis des remarques en lien avec les projets d'intérêts communautaires. Ces remarques ont été transmises au commissaire enquêteur lors de sa permanence du vendredi 7 novembre 2014, (cf. en annexe copie du courrier n° 2014/028D-07).

Dans un second temps, elle a formulé un avis sur la compatibilité de cette modification du P.L.U. de L'ISLE-JOURDAIN avec le SCOT des Coteaux du Savès.

3- Proposition de rédaction

Après analyse du dossier transmis pour notification. Les services de la C.C.G.T. formulent les remarques suivantes sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de L'ISLE-JOURDAIN :

- **Zone d'Activités de Pont Peyrin**

Cette zone est à afficher comme partie urbanisée et donc non soumise à l'Article L 111-1-4 (extension siège de la CCGT et bâtiments d'activités).

- **Secteur de Cornac** (sites du futur collège et de la piste de BMX)

Conformément aux éléments transmis au commissaire enquêteur, il est nécessaire de compléter et clarifier la desserte routière (route de Rozes...) du secteur et des équipements futurs. Il conviendrait d'apporter des compléments au dossier de modification de P.L.U. Une piste consisterait à intégrer le plan d'aménagement de l'étude au règlement comme cela a déjà été fait pour le secteur d'Arques. Il nous semblerait aussi judicieux de disposer d'un phasage de réalisation des voiries en lien avec l'arrivée de chacun des équipements (Collège, Gymnase, piste de BMX...).

- **Secteur des Martines (zone Ub3b du PLU)**

Il est nécessaire de clarifier et mettre en cohérence les propositions de l'étude et leur traduction dans le P.L.U. (art 6, 11, 13). La proposition de lisière plantée sur 50 m est une réponse intéressante. Cependant, le règlement pourrait être complété (Art 6 implantation sur les autres voies, 13 qualité des plantations reprendre le volet paysager de l'étude entrée de ville)

⇒ **Règlement (remarques sur les modifications apportées)**

Article 6 En Ub3b, secteur les Martines : « Les bâtiments doivent être implantés à une distance d'au moins 50 mètres de l'axe de la RN 224 ». Par contre, il n'est rien dit pour l'implantation par rapport aux autres voies.

Article 10 En Ub3b, secteur les Martines : il n'est rien indiqué concernant la hauteur des constructions.

Article 11 En Ub3b, secteur les Martines : il n'est rien indiqué alors que des éléments garantissant la qualité architecturale pourraient être intégrés ici (bien sûr en lien et dans la limite du PA accordé).

Article 13 En Ub3b, secteur les Martines : « Au moins 50% de la bande d'inconstructibilité par rapport à la RN 224 seront plantés ». L'aspect quantitatif est traité mais pas le qualitatif. Cet article peut être complété soit en précisant la nature des plantations (reprise des éléments du volet paysager de l'étude) soit en obligeant à se conformer au plan établi dans l'étude et joint au règlement.

« Rappel du projet paysager de l'étude L111-1-4 pour le secteur des Martines : installer une bande plantée dont l'implantation fluctue selon les courbes de la route, proposant des reculs enherbés avec quelques sujets isolés et des ouvertures permettant une sélection d'échappées visuelles. Alternance de l'implantation d'une haie haute de type mixte en limite de parcelle privative ou en limite de voirie de largeur variable 8 m à 15 m. Doublure occasionnelle par une haie champêtre en limite de parcelle privative de largeur variable 1,50 m à 4 m. »

Haie champêtre = de hauteur variable entre 1 et 3 m, en mélange aléatoire, exclusivement feuillus, destinés à ne pas être taillés, densité moyenne 1u/m², essences locales de types Cornouiller, Cognacier, Fusain, Lila, Symphorine, Sureau, Viorne, etc.

Haie haute = constitués d'arbres et de grands arbustes de hauteur variable entre 3 et 15 m, en mélange aléatoire, exclusivement feuillus, densité moyenne 1u/4m², essences locales de types Amélanchier, Chêne, Cornouiller, Erable, Frêne, Merisier, Néflier, Poirier, Pommier, Prunier sauvage, Sorbier, etc. ».

■ **Secteur d'Arques (zone Ub2du PLU)**

Dans son objectif 2.5, le SCoT s'engage à « Prévenir les risques pour la santé (nuisances sonores) ». Ainsi, il ne semble pas pertinent de venir exposer des populations nouvelles (10 logements) aux nuisances de la R.N. 124. La compatibilité avec le SCoT semble compromise. Cependant, le projet d'entrée de ville pose sur ce secteur les conditions d'une implantation optimum visant à réduire au maximum les nuisances. Ici, le plan d'aménagement a été annexé au règlement, ce qui constitue une garantie du respect des implantations.

Pour la prise en compte des nuisances : le bruit de la voie est traité par l'éloignement des constructions à 65 m (pour les 5 en partie haute) et 100 m (pour les 4 en parties basse) de l'axe de la R.N. 124 ; la hauteur du talus actuel est évoqué comme suffisante au regard de cette nuisance.

Il convient néanmoins de mettre le règlement (art 6, 11, 13) en cohérence avec le projet.

⇒ **Règlement (remarques sur les modifications apportées)**

Article 6 En Ub2 : « Le long de la RN 124, les bâtiments doivent être implantés à une distance d'au moins 65 mètres de l'axe de la voirie et conformément au plan de règlement ci-après ». Attention, le bas de la parcelle est aussi en Ub2 et l'implantation des 4 maisons doit rester à 100m de l'axe de la R.N. 124. Il convient de modifier la rédaction de cet article [Ajouter soit à une distance d'au moins 65 mètres de l'axe (pour les 5 constructions de la partie haute) et à une distance d'au moins 100 mètres de l'axe de la voirie (pour les 4 constructions de la partie basses) ou soit et c'est plus simple l'implantation des constructions se fera conformément au plan de règlement ci-joint.].

Article 11 En Ub2 : « Le long de la RN 124, les sens de faitage des bâtiments seront orientés nord/sud. En cas de toiture terrasse, les façades des bâtiments les plus étroites seront orientées au nord et au sud. ~~L'accès aux parcelles sera aménagé de~~

~~manière ne pas obturer les fossés de récupération des eaux de pluie~~ » (le texte barré ne concerne pas l'article 11, il doit être ajouté aux articles 4.2.2 et 3.1.).

Article 13 En Ub2 : il peut être utile de préciser les essences des arbres, dans ce cas reprendre le projet paysager de l'étude L111-1-4 sur ce secteur.

▪ **Secteur 4 Rudelle**

Sur ce secteur, le principe d'aménagement proposé répond aux attentes de l'Amendement Dupont, tiens compte des enjeux de la zone d'Activité de Rudelle et du projet d'agrandissement en cours. Pas de remarques particulières. Le plan d'aménagement de l'étude sera intégré dans le règlement ou deviendra une O.A.P. intégré au P.L.U. Il convient néanmoins de mettre le règlement en cohérence (art 6, 13).

⇒ **Règlement (remarques sur les modifications apportées)**

Article 6 En Ue1 : « Le long de la R.N. 124, les bâtiments et installations doivent être implantés le long de la **limite de constructibilité** variant entre 35 et 45 m de l'axe de la R.N. 124, conformément au plan d'orientations d'aménagement et de programmation **ci-joint** ».

Article 13 En Ue1 : il peut être utile de préciser les essences des arbres, en reprenant le projet paysager de l'étude L111-1-4 sur ce secteur.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de M. le Président et après avoir délibéré, approuve la proposition d'avis tel que décrit ce dessus.

6.3 Convention avec la SAFER GHL

Le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine présente et demande au conseil communautaire de la C.C.G.T. de délibérer sur la mise à jour de la convention d'observation foncière avec la SAFER GHL (Vigifoncier).

Une délibération a été prise le 28/06/2011 afin :

- d'approuver le contenu de la convention avec la SAFER GHL pour la surveillance du marché foncier sur le territoire communautaire,
- et de valider le coût annuel.

Le versement annuel été soumis à l'opérationnalité de la version 4 du logiciel.

Depuis la délibération du 28/06/2011, la version 4 du logiciel est maintenant opérationnelle. Le portail cartographique Vigifoncier permet en temps réel et sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de consulter :

- toutes les notifications reçues par la SAFER (projet de vente) et leur localisation géographique (alertes mails des D.I.A.),
- toutes les rétrocessions SAFER et les opérations en cours (publicité légales),
- la connaissance et l'analyse du prix du marché foncier (observatoire sur bâti/non bâti, occupation du sol, analyse par segments de marché...).

La mise à jour est quotidienne.

Le montant total de l'abonnement global annuel (surveillance et observatoire foncier) qui s'élève à 1 957,50 € H.T., auquel s'applique l'assujettissement à la T.V.A. au taux normal en vigueur, soit 2 349 € T.T.C.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de M. le Président et après avoir délibéré, approuve la mise à jour de la convention d'observation foncière avec la SAFER GHF (Vigifoncier).

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Entrée au capital de la S.P.L. ARPE et approbation des statuts

Les sociétés publiques locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (S.P.L.A.) par la loi E.N.L. du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (S.E.M.), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Mais elles ne travaillent que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. L'avantage est qu'elles sont dans ces conditions considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Selon le Code général des collectivités territoriales,

« Art.L. 1531-1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

« Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

« Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les S.P.L. revêtent donc la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont soumises à son titre II. Le capital social peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (à la majorité des deux tiers), sous réserve que les actions

soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Les S.P.L. et S.P.L.A. représentent 8 % des entreprises publiques locales françaises et sont principalement constituées dans les domaines du tourisme et de l'aménagement. La fédération des établissements publics locaux estime que 200 projets sont en cours dans l'ensemble des domaines.

Rien n'interdit que la création d'une entreprise publique locale se fasse par et pour un réaménagement et une répartition de missions déjà confiées à une ou des structures existantes, notamment pour mettre fin à des risques de gestion de fait ou à des exigences liées à l'augmentation des missions ou des actions d'une structure préexistante.

Les S.P.L. peuvent également être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie, de l'eau, et de la diversité biologique.

Pour créer une S.P.L., il revient aux collectivités territoriales d'accomplir les démarches suivantes :

- Établir un rapport obligatoire pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la S.P.L. délégataire ;
- Adopter les délibérations ayant pour objet de créer la SPL compétente en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au sein de laquelle elles seront actionnaires ;
- Conclure avec la S.P.L., un contrat lui confiant le cas échéant les services publics concernés, sans mise en concurrence. Ce contrat est conclu entre une ou plusieurs des collectivités actionnaires et la S.P.L.
- Mettre un terme aux modes de gestion du service public concerné par l'attribution directe à la S.P.L. d'activités de service public (régie, convention de délégation de service public ou marché public).

L'ARPE Midi-Pyrénées – agence du développement durable exerce depuis 1990 diverses missions dans le champ du développement durable sur le territoire de Midi-Pyrénées, sous une forme associative. En 2011, à l'occasion de l'adoption de son nouveau projet stratégique, l'agence a souhaité clarifier son positionnement d'opérateur public agissant au service des collectivités, ce qui l'a conduit à proposer à la Région et à ses partenaires d'envisager la création d'une S.P.L. En 2014, une mission d'accompagnement de l'ARPE par un cabinet d'avocats assisté d'un cabinet d'experts comptables a abouti à l'émergence d'un projet formalisé sur le plan juridique et financier.

L'ARPE a donc proposé à la Région de créer une S.P.L. dédiée au développement durable, en partenariat avec plusieurs conseils généraux, intercommunalités, communes ou regroupement de collectivités de Midi-Pyrénées et a obtenu le soutien de principe de la Région et de 46 collectivités et établissements publics.

Cette S.P.L. permettra de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice de missions d'intérêt général, mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable et de réduire les coûts et les délais des prestations.

Compte tenu de l'ancrage historique particulier de l'ARPE, une place a été réservée au sein de la S.P.L. à ses partenaires privés, qui, conformément au principe constitutionnel de participation, seront invités à participer à un comité de concertation et à des comités thématiques consultatifs permettant notamment à la nouvelle S.P.L. de disposer d'avis éclairés

dans les différents domaines du développement durable.

Ainsi il est proposé que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine décide de rentrer au capital de la société publique locale ARPE par la présente délibération.

La S.P.L., ayant un statut de société anonyme soumise au Code du commerce et des sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 478 100 €.

Il s'agit d'un montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (B.F.R.) initial.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	75,82%
Communauté Urbaine Toulouse Métropole	15 000	150	3,14%
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,05%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,05%
Conseil Général du Gers	3 500	35	0,73%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	35	0,73%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Grand Armagnac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Grand-Figeac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Ségala-Carmausin	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Centre Tarn	2 500	25	0,52%
Ville de Colomiers	2 000	20	0,42%
Ville de Tarbes	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	2 000	20	0,42%
Syndicat mixte du SCOT Vallée Ariège	1 000	10	0,21%

Ville de Roques sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Portet sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
Ville de Saint-Orens	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte SCOT du Nord-Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays de Nestes	1 000	10	0,21%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	7	0,15%
Ville de Paulhac	700	7	0,15%
Ville du Séquestre	700	7	0,15%

Le capital de la S.P.L. ARPE sera principalement détenu par la région Midi-Pyrénées, actionnaire principal avec plus de 50 % des actions et les communes, groupements de communes et départements actuellement adhérents à l'ARPE ou non qui souhaitent être actionnaires.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine disposera de 25 actions d'une valeur nominale de 100 € et réalisera donc un apport de 2 500 € versés au capital social.

L'objet de la S.P.L. ARPE AGENCE RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE MIDI-PYRENEES est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication. Elle intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants :
 - l'aménagement et l'urbanisme durables ;
 - la protection de la biodiversité ;
 - le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ;
 - l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
 - la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
 - La prévention et la réduction des déchets ;

- le tourisme durable ;
- l'économie circulaire ;
- le soutien à l'innovation technologique ;
- la solidarité des territoires ;
- l'organisation des services publics de proximité ;
- la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
- la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ;
- la réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques ;
- l'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci – dessus.

La S.P.L. sera administrée par un Conseil d'administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires.

C'est ce Conseil d'administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, celles qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'administration bénéficiant d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que toutes les collectivités bénéficieront, ainsi que les partenaires publics de la S.P.L., d'un poste de censeur et participeront au comité d'orientation stratégique.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, actionnaire minoritaire, sera représentée au conseil d'administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Les S.P.L. se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La S.P.L. sera à cet effet légalement dotée d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Un compte spécial sera ouvert pour la S.P.L.

La S.P.L. jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Loubens demande pourquoi on adhère à la SPL.

Mme DANDIEU précise que la participation à l'actionnariat de la SPL ARPE permettra à la CCGT, sans avoir besoin de lancer une consultation, de bénéficier de l'assistance technique et de l'expertise de la SPL ARPE sur les projets environnementaux. Cela se fait déjà avec la SPL

MPC en ce qui concerne la ZA du Roulage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur d'autres projets à venir comme le gymnase.

Madame Ducarrouge craint que sans consultation les prix soient plus élevés.

Suite au débat, Monsieur Idrac propose de passer au vote pour devenir actionnaire de la SPL ARPE :

Pour : 29

Abstention : 2 (Ducarrouge, Loubens)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à la majorité:

- ⇒ **d'entrer au capital de la société publique locale dénommée ARPE** aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- ⇒ **d'approuver les projets de statuts** de la S.P.L. ARPE annexés ;
- ⇒ **de verser la somme de 2 500 € sur le compte de la S.P.L.** au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;
- ⇒ d'imputer la dépense correspondante au budget de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ⇒ de désigner **M. Jean-Luc DUPOUX** comme représentant pour siéger à l'assemblée spéciale ;
- ⇒ d'autoriser le Président ou son représentant désigné ci-dessus, à signer tout acte utile, notamment les statuts.

7.2 Demande de subvention pour l'élaboration et l'animation de mesures agroenvironnementales territorialisées (M.A.E.T.)

Le Président rappelle que la C.C.G.T. a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement de projets agro-environnementaux et climatiques (P.A.E.C.), lancé par la Région, l'État et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

La mise en œuvre de mesures agroenvironnementales sera notamment utile dans le cadre des aménagements à prévoir sur le bassin versant du ruisseau de l'Hesteil, la préservation de la zone humide de L'ISLE-JOURDAIN ou les actions préconisées par la Trame Verte et Bleue.

Lors de la réunion organisée par la D.R.A.A.F. Midi-Pyrénées à destination des porteurs de projets, le 27 novembre dernier, a été annoncée la possibilité d'obtenir des financements pour l'animation des M.A.E.T. (jusqu'en mai 2015); le dossier de demande de subvention devant être déposé au plus tard le 5 décembre 2014.

Étant donné l'urgence de dépôt et afin de bénéficier de fonds dès le début de l'année, un dossier a été déposé dont la synthèse du contenu est :

❖ **Présentation de l'action :**

Cette action prévoit :

- l'élaboration du P.A.E.C. en réponse à l'appel à projet Région / D.R.A.A.F. Midi-Pyrénées
- la préparation de la campagne M.A.E. : mise à niveau des prestataires par rapport aux nouvelles règles M.A.E.C., élaboration des notices à partir des nouvelles « opérations » M.A.E.C. issues du cadrage national, préparation et multiplication des documents (notices, règlement M.A.E...)
- l'animation générale des M.A.E. : coordination avec la D.D.T. et les coopérateurs techniques, la communication générale (diffusion de l'information auprès des agriculteurs cibles), réunions collectives d'information, réalisation des diagnostics d'exploitation (terrain + rédaction), traduction des engagements individuels.

Le bilan, qui ne pourra être réalisé qu'après le 15 mai, date limite des dépôts des dossiers M.A.E.C. en D.D.T., fera l'objet d'une autre demande de subvention, ainsi que l'ajustement du P.A.E.C. 2016.

❖ **Public(s) cible(s) :** les agriculteurs du territoire

❖ **Nombre estimé de bénéficiaires :** 20 exploitations

❖ **Opérateurs techniques :**

La Communauté de communes s'appuiera sur des opérateurs techniques retenus après procédure de mise en concurrence (respect des règles de la commande publique).

❖ **Date de mise en œuvre prévue :** du 5 janvier 2015 au 15 mai 2015

❖ **Dépenses prévisionnelles :**

MISSIONS	JOURS	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Elaboration PAEC	9 jours	512 €	4 608 €
Préparation campagne MAEC	6 jours	512 €	3 072 €
Diagnostics d'exploitations	20 jours	512 €	10 240 €
Animation	15 jours	512 €	7 680 €
TOTAL :	50 jours		25 600 €

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'élaboration et d'animation de mesures agro-environnementales pour la campagne 2015 tel que décrit ci-dessus ;**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €
État	2 5 6 0 0 0 0
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Union Européenne (F.E.A.D.E.R.)	
Autre (précisez) _____	
Sous-total financeurs publics	2 5 6 0 0 0 0
Participation du secteur privé (précisez)	
Autre (précisez)	
Sous-total financeurs privés	
Auto - financement	
TOTAL général = coût du projet	2 5 6 0 0 0 0
Recettes prévisionnelles générées par le projet ⁴	

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé.

8. SPORT

8.1 Piste BMX : rapport d'étape

Le Président fait état à l'assemblée de l'avancement du projet de piste BMX et du calendrier prévisionnel :

Le Territoire de la Gascogne Toulousaine a été labellisé par le Gouvernement Pôle d'Excellence Rurale à travers le projet VELOPOLE. La C.C.G.T. est l'E.P.C.I. porteur du P.E.R. Vélopôle et est maître d'ouvrage pour la réalisation de la piste BMX (un des axes de la dynamique territoriale). La Convention Cadre arrêtant la maquette prévisionnelle des financements a été signée le 23 novembre 2011.

Les statuts de la communauté de communes Gascogne Toulousaine ont été modifiés par arrêté préfectoral du 16 avril 2013 pour inscrire dans les compétences la réalisation de la piste BMX.

En avril 2013 et octobre 2014 la C.C.G.T. a acheté les parcelles correspondant au projet et numérotées BL 212 (1 ha 55 50), et BL 396 BL 398 (776 m²).

Le bureau d'études BERIM a été choisi le 10 mars 2014,

Plusieurs comités techniques BMX (bureau d'études, techniciens, acteurs locaux) ont ensuite eu lieu de mars à juin 2014 pour élaborer le projet.

L'avant-projet a été validé le 16 octobre 2014.

Les démarches administratives liées à l'opération et réalisées à ce jour sont la signature de la Convention avec l'I.N.R.A.P. (pour la réalisation des fouilles archéologiques), les demandes



d'autorisations de voirie nécessaires auprès du service départemental des routes, le dépôt du dossier de loi sur l'eau et le dépôt du permis de construire le 1^{er} décembre 2014.

Les fouilles archéologiques devraient être réalisées en janvier 2015, l'organisation de la consultation publique pour la réalisation des travaux et l'attribution des marchés devrait suivre pour un démarrage opérationnel en avril 2015 et une livraison de l'équipement en novembre 2015.

La remise des études d'avant-projet (AVP) porte le montant des travaux à 688 000 € hors taxes.

Le Président propose de valider les études d'avant-projet, de poursuivre les recherches de financement et de lancer la réflexion sur les modalités de gestion de l'équipement : gestion directe ou déléguée et définition des outils à mettre en place (conventions de partenariat : éducation nationale et/ou associations sportives...).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider les études d'avant-projet pour la somme de 688 000 € hors-taxes (six cent quatre-vingt-huit mille euros hors-taxes)**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes relatifs à ce dossier.**

9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

N° DÉCISION		OBJET		MONTANTS	
n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
71	06/10/2014	TRAITEUR LA HOURNÈRE 32270 MARSAN	Journée d'actualité sur la mutualisation des services le 23/10/2014 à PUJAUDRAN : commande de 36 plateaux à 12,50 € chacun	409,09 €	450,00 €
72	13/10/2014	GRAPHIBOX 32200 GIMONT	Extension de modification de page html	150,00 €	180,00 €
73	15/10/2014	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE 32000 AUCH	Tourisme : numérisation des chemins de randonnées		240,00 €
74	20/10/2014	ECHELLE EUROPEENNE 31120 PORTET-SUR-GARONNE	Maison de l'Enfance : pose et fourniture d'une échelle aluminium crinoline à franchir 3 680 mm	1 610,00 €	1 932,00 €
75	24/10/2014	BUREAU VERITAS 31047 TOULOUSE	Création piste cyclable : contrat coordination sécurité santé	822,50 €	987,00 €

76	24/10/2014	PAGES JAUNES 31000 TOULOUSE	Insertions publicitaire	176,00 €	211,20 €
77	03/11/2014	MARTINEZ Kathleen	<u>Multi accueil de FONTENILLES</u> : avenant recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en maladie / CDD d'agent d'animation à temps non complet (32h) à compter du 3/11 jusqu'au retour de l'agent titulaire		
78	05/11/2014	EIFFAGE ÉNERGIE 32000 AUCH	<u>Hôtel d'entreprises</u> : remplacement des volutes sur un ventilo convecteur	260,00 €	312,00 €
79	05/11/2014	EIFFAGE ÉNERGIE 32000 AUCH	<u>O.T.I.</u> : entretien chaudière gaz	135,60 €	162,72 €
80	07/11/2014	NewTelCom 31240 L'UNION	<u>Hôtel d'entreprises</u> : installation postes téléphoniques bureaux	404,80 €	485,76 €
81	12/11/2014	MARRIAT Stéphanie	<u>Multi accueil de FONTENILLES</u> : recrutement d'un agent non titulaire sur un poste permanent non pourvu par un fonctionnaire / renouvellement CDD E.J.E. à temps complet du 01/12/14 au 30/05/15		
82	14/11/2014	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	C.C.G.T.: mise en place d'un poste (Pôle Aménagement du Territoire)	1 185,00 €	1 422,00 €
83	14/11/2014	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	<u>Maison Enfance</u> : remplacement de la sonde	284,60 €	304,52 €
84	20/11/2014	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	C.C.G.T.: mise à disposition d'un espace de partage de fichier via internet pour un an	120,00 €	144,00 €
85	20/11/2014	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	C.C.G.T.: licence de filtrage internet et renouvellement protection pour une durée d'un an	396,00 €	475,20 €
86	29/11/2014	LA POSTE 32600 L'ISLE-JOURDAIN	C.C.G.T.: contrat de collecte et remise de courrier pour 2015	2 290,00 €	2 748,00 €
87	01/12/2014	SCEV Vincent BLIARD 31370 RIEUMES	C.C.G.T.: 30 bouteilles de champagne brut "Carte Noire" pour Vœux 2015	447,51 €	2 445,00 €
88	01/12/2014	T.E.A. 32600 LIAS	<u>CCGT</u> : tirage et modification de câblage pour remise en conformité des recommandations faites par le bureau de contrôle Apave	137,00 €	164,40 €

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1 M.A.P.A. n° 2014-06 demande de subvention Leader

Le Président rappelle que par délibération, le conseil communautaire du 10 septembre 2014, a retenu les propositions des entreprises COLAS/STRIBAY, BATBIE et CHELLE pour réaliser les travaux de requalification de la rue Louis Aygobère, pour un montant total de 284 621,07€ H.T.

Le Président rappelle également que ces travaux qui visent à créer une piste cyclable, s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des gaz à effet de serre.

Dans ce cadre le Président propose que cette opération bénéficie de l'aide Leader gérée par le Pays Portes de Gascogne.

Le Président présente le montant prévisionnel de cette opération.

Maitrise d'œuvre :	16 185,66 €
Mission CSPS :	822,50 €
Piste cyclable et pluvial :	284 621,10 €
Espaces Verts :	18 511,10 €
Signalétique :	6 680,00 €
Bornage :	1 415,00 €
Orange (enfouissement de lignes) :	3 119,73 €
Total dépenses :	331 355,06 €.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel

Demande Leader (15,08 %) :	50 000,00 €
Autofinancement : 84,92 % :	281 355,06 €
Total :	331 355,06 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter une aide de 50 000 € de Leader au près du Pays Portes de Gascogne**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

10.2 Autres questions diverses

- Le Président rappelle que M. BROSSETTA l'a contacté plusieurs fois concernant une adhésion de la CCGT au syndicat départemental pour la création d'une fourrière animale. M. Idrac indique que le coût de l'adhésion à ce service est fixé à 1.20 €/an /habitant. Et que le conseil devra se prononcer sur cette question.

Monsieur Longo regrette que le service de la SPA soit fermé le dimanche.

Madame Terrasson rappelle que le prestataire privé SACPA propose un service complet pour un coût inférieur.

M. Belou partage les informations de Mme Terrasson et précise qu'il est très satisfait des prestations de Sacpa, pour un montant de 0.50€/hab.

M. LONGO pense que la CCGT pourrait adhérer à la SACPA en lieu et place des communes. M. IDRAC dit qu'aujourd'hui la CCGT n'a pas cette compétence donc c'est aux communes de décider. C'est pourquoi il propose de mettre cette question à l'ordre du jour du prochain bureau.

Mme TERRASSON propose de faire un groupement de commande.

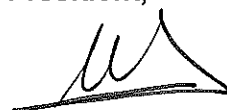
- Mme Duccarouge demande quand se déroule la cérémonie des vœux. Le Président indique que la cérémonie est fixée le 22 janvier.
- M. Longo demande à ce que la CCGT envisage d'acquérir des tablettes pour permettre aux conseillers de suivre le conseil sans avoir à imprimer les documents.
- Mme Delteil propose aux conseillers qui le souhaitent d'acheter le calendrier 2015 : défilé « stars d'automne des fils et des modes » édité par les Thuyas.
- Mme Clair informe les conseillers que la nuit de la solidarité va se dérouler le 16 janvier.

Le secrétaire de séance,



Christophe TOUNTEVICH

Le Président,



Francis IDRAC

